

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 JUILLET 2022

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 17

Absents excusés ayant donné
pouvoirs : 12

Votants : 29

Le onze juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 5 juillet 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 5 juillet 2022.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, M. LEHMANN Patrick, Mme LE REUN Karine, Mme FRANÇAIS Chloé, - Adjoint, M. COLMARD Philippe, M. EL YAKOUTY Abdelhak, M. LAPRAZ Arnaud, Mme SABY Annick, M. VESIN Marc, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, M. MAILLET Laurent, M. SECHAUD Jean-François, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : M. SONDAG Patrice (pouvoir à Mme BUREAU Marine), M. RIGOLI Claude (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle Lucette), M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor (pouvoir à M. VESIN Marc), Mme DELBAYS Emilie (Mme FRANÇAIS Chloé), Mme FICHARD Andrée (pouvoir à Mme CHUINARD Claire), Mme HAVEL Céline (pouvoir à Mme SABY Annick), M. HAVEL Julien (pouvoir à M. LEHMANN Patrick), M. MAINHAGU Marc (pouvoir M. WOLF Pascal), Mme SMADJA Karine (pouvoir à Mme LE REUN Karine), Mme LAMAISSON Josiane (pouvoir à M. MAILLET Laurent), Mme PES Catherine (pouvoir à Mme GACHET Audrey), M. ROBERT Stéphane (pouvoir à M. LECLERCQ Patrick)

Secrétaire de séance : Mme LE REUN Karine

Petite enfance

DEL20220711_03

Objet : Modification du règlement de fonctionnement de la crèche suite aux réformes de la petite enfance

Madame le Maire expose,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 99 de la loi Accélération et Simplification de l'Action Publique du 08 décembre 2020)

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer une révision du règlement de fonctionnement des EAJE pour prendre en compte les modifications règlementaires établies par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

CONSIDERANT que le décret « Taquet » du 30 août 2021, en application de l'ordonnance sur la réforme des modes de services aux familles est applicable au 1er septembre 2021.

CONSIDERANT l'obligation aux établissements d'accueil du Jeune Enfant d'élaborer un projet d'établissement ou de service qui devra comprendre les éléments suivants :

- Un projet d'accueil
- Un projet éducatif qui doit mettre en œuvre la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant
- Un projet social et de développement durable.

Que ces pièces devront être soumises aux autorités de tutelle au 1er septembre 2022

Que les règlements de fonctionnement devront aussi être revus et les protocoles suivants leur être annexés : situations d'urgence, mesures d'hygiène et hygiène renforcée, délivrance des soins spécifiques, déclaration des situations de maltraitance, mesures en cas de sorties à l'extérieur, et plan de mise en sécurité risque attentat.

Que cependant, il est possible de mettre en œuvre les dispositions de ce décret, dès maintenant, en mettant à jour les documents existants et dans l'attente de produire les pièces citées ci-dessus.

Que ce décret modifie un certain nombre de règles d'accueil du jeune enfant, qu'il convient de prendre en compte, et permet certaines possibilités nouvelles pour lesquelles le conseil municipal est invité à se positionner.

Que les modifications induites par le décret « Taquet » sont les suivantes :

MODIFICATIONS DECRET TAQUET	AVANT	APRES	ENJEUX	PROPOSITIONS
DENOMINATION DE LA STRUCTURE	Multi accueil, halte-garderie	Très grande crèche		Retenir le terme crèche Sucre d'Orge
TAUX D'ENCADREMENT	1 agent pour 5 non marcheurs et 1 agent pour 8 marcheurs	Possibilité de faire le choix unique : 1/6	Simplifier le calcul du taux d'encadrement	1 agent pour 6
ACCUEIL EN SURNOMBRE	Surnombre admis en fonction des absences journalières dans le respect du taux d'encadrement	15 %	Accueil supplémentaire réponse ponctuelle	(115 x nb de place de l'établissement)/100 Sous réserve de réunir les conditions nécessaires (personnel, couchage ...)
ADMINISTRATION DES MEDICAMENTS	Flou juridique	Formation du personnel et habilitation, rédaction d'un plan de dispensation de médicaments, traçabilité de l'administration des médicaments et soins réalisés dans un registre infirmier	Déterminer les procédures et rôle de chacun dans la structure	A mettre en œuvre en précisant les protocoles
ENCADREMENT	Minimum 2 agents présents simultanément	Possibilité d'accueil seul pour 3 enfants	Elargir les temps d'accueil et renforcer les présences sur les temps forts de la journée	Maintien de 2 agents minimum sur l'ensemble de la structure mais possibilité d'accueillir seul dans une section 3 enfants
REFERENTIEL BATIMENT AIRE	Soumis à appréciation de la PMI	7m ² /place autorisée		
DIRECTION	Direction : Médecin ou Puéricultrice + Adjointe : médecin, puéricultrice, EJE	Direction : 1 ETP+ Adjoint de direction : 0.75ETP	Extension du diplôme requis	Maintien d'1ETP en Direction et en Adjoint de direction= Educatrice de Jeunes Enfants
REFERENT SANTE	Missions assumées par un médecin référent de crèche conjointement avec la directrice, nombre d'heures non justifiées	La présence obligatoire d'un référent de santé et accueil inclusif (art R2324-39) pour un crédit temps de 50h/an.	Garantir l'aspect santé en crèche et harmoniser les missions	Maintien d'une collaboration conjointe médecin référent et directrice infirmière puéricultrice.

Qu'il est donc nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement de la crèche ainsi que les annexes afin d'y faire apparaître les propositions figurant sur le tableau ci-dessus.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement de la crèche sucre d'orge

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la majorité des voix avec 27 voix pour et 2 voix contre (M. MAILLET Laurent avec un pouvoir de Mme LAMAISON Josiane)

DECIDE d'approuver la modification du règlement de fonctionnement de la Crèche Sucre d'Orge.

Certifié exact,

Le secrétaire de séance,
Karine LE REUN

Le Maire,
Claire CHUINARD

